

Ottawa, le 27 juillet 2001

Objet

Documents exigés pour accorder la mainlevée aux produits antiparasitaires

1. En ce qui concerne les produits antiparasitaires qui figurent à la section 12 de l'annexe A du mémorandum D19-1-1, *Produits alimentaires, agricoles, aquatiques et facteurs de production agricole*, l'importateur ou le courtier doit présenter un formulaire de déclaration connue sous la *Déclaration de l'importateur de produits antiparasitaires* (HC 6018 ou AGR 1169, les deux versions sont acceptables) ou la *Formule/Permis pour l'importation de pesticides pour usage personnel* (PMRA/ARLA 6109) à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) au moment de la mainlevée des marchandises. (Pour des exemples de ces documents, se référer à l'annexe B). Lorsque les documents sont conformes aux exigences, l'ADRC accorde la mainlevée des marchandises, estampille les documents et achemine une copie des documents au bureau régional pertinent de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). (Voir l'annexe A.)
2. On ne peut pas se servir des options de service d'échange électronique des données des autres ministères du gouvernement pour les produits antiparasitaires, et ce, étant donné qu'en ce moment il n'y a aucun lien électronique entre l'ADRC et l'ARLA.
3. Les Centres de service à l'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) continueront de communiquer des renseignements généraux sur les produits antiparasitaires, bien qu'ils ne soient pas impliqués dans la mainlevée de ces produits.
4. Veuillez noter que l'importation de tout produit microbien à caractère antiparasitaire enregistré, exige la *Déclaration de l'importateur de produits antiparasitaires*. Un *Permis d'importation* (ACIA 5256) est exigé pour les importations de produits microbiens à caractère antiparasitaire non enregistrés destinés à des fins pédagogiques, scientifiques, industrielles ou de recherche. L'ACIA donne l'autorisation de mainlevée pour ces marchandises.
5. Si les inspecteurs des douanes veulent avoir plus de renseignements concernant la décision qui se rattache à la mainlevée des produits antiparasitaires, ils peuvent communiquer avec le bureau régional pertinent de l'ARLA.
6. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des modifications apportées à la politique mentionnée dans cet avis, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Robyn Daniels
Programmes interministériels – Section B
Division des programmes d'admissibilité
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7199
Télécopieur : (613) 946-1520
Courriel : robyn.daniels@ccra-adrc.gc.ca

ANNEXE A

Bureaux régionaux de l'ARLA et personnes-ressources

Atlantique

Neil McTiernan
Gestionnaire régional, ARLA
1081, rue Main, 5^e étage a/s ACIA
C.P. 6088
Moncton NB E1C 8R2
Téléphone : (506) 851-7876
Télécopieur : (506) 851-2689
Courriel : mctiernann@em.agr.ca

Quebec

Johanne Lafortune
Gestionnaire régional, ARLA
2001, rue University, 7^e étage, 746-E
Montréal QC H3A 3N2
Téléphone : (514) 283-8888, poste 382
Télécopieur : (514) 283-1919
Courriel : lafortunej@em.agr.ca

Ontario

Ross Pettigrew
Gestionnaire régional, ARLA
174 Stone Road West
Guelph ON N1G 4S9
Téléphone : (519) 837-9400
Télécopieur : (519) 837-9773
Courriel : pettigrewr@em.agr.ca

Manitoba

Shannon Van Walleghe
Gestionnaire régional, ARLA
269, rue Main, porte 613
Winnipeg MB R3C 1B2
Téléphone : (204) 983-8662
Télécopieur : (204) 983-8022
Courriel : svanwalleghe@em.agr.ca

Saskatchewan

Bill Maksymetz
Gestionnaire régional, ARLA
Immeuble Walter Scott
3085, rue Alberta, pièce 300
C.P. 8060
Regina SK S4P 4E3
Téléphone : (306) 780-7123
Télécopieur : (306) 780-5177
Courriel : bmaksymetz@em.agr.ca

Alberta

Barry Gordon
Gestionnaire régional, ARLA
Immeuble Harry Hays
220-4th Avenue Southeast, pièce 654
Calgary AB T2G 4X3
Téléphone : (403) 292-4106
Télécopieur : (403) 292-6629
Courriel : gordonb@em.agr.ca

Colombie-Britannique

Ilze Rupners
Gestionnaire régional, ARLA
620, avenue Royal, pièce 101
New Westminster BC V3M 1J2
Téléphone : (604) 666-0741
Télécopieur : (604) 666-6130
Courriel : rupnersi@em.agr.ca

Siège social

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa, ON K1A 0K9
Service de renseignements de la lutte antiparasitaire
Téléphone : 1 800 267-6315
À l'extérieur du Canada : (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798
Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra/arla
Courriel : pminfos@em.agr.ca

ANNEXE B

**FORMULE/PERMIS POUR L'IMPORATION
DE PESTICIDES POUR USAGE PERSONNEL**

PMRA/ARLA 6109 (12/2001)

Déclaration de l'importateur de produits antiparasitaires

HC/SC 6018 (03/99)

**DÉCLARATION DE L'IMPORTATEUR DE PRODUITS
ANTIPARASITAIRES**

AGR 1169 (93/07)